

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 43 - Procurations : 01
Rappel des dates : Convocation Générale : 02/04/2026 - Affichage : 02/04/2026

Le neuf avril deux mille vingt six, à dix-huit heures trente , le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance d'installation à la Salle polyvalente du Breil sur Mérize, sous la Présidence de Monsieur Pierre TARANNE, Doyen d'âge, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, puis de Monsieur Anthony TRIFAUT, Président Élu.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charène	X		
	DOUYÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline		Pouvoir donné à HEMONNET Olivier - 09/04/26	
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSEON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	RAPICAULT Mélanie	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Objet : Délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire**Délibération n°2026-04-041**

Afin de faciliter le fonctionnement interne des EPCI, en début de chaque renouvellement général de l'organe délibérant, le Conseil communautaire délègue certaines attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 5211-10 du CGCT autorise l'organe délibérant à déléguer certaines de ses attributions au Bureau à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- Des créations et des suppressions d'emploi dès lors qu'elles entraînent une décision en matière budgétaire ;
- De l'attribution de fond de concours ;
- L'adoption du régime indemnitaire des agents territoriaux.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer les attributions qui suivent au Bureau communautaire :

Matière	Attributions
<u>COMMANDE PUBLIQUE</u>	<p>-Le Bureau communautaire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des marchés et des accords-cadres <u>de travaux</u> d'un montant compris entre 100 000 € H.T et 500 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, • Des marchés et des accords-cadres <u>de fournitures</u> d'un montant compris entre 100 000 € H.T et 500 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, • Des marchés et des accords-cadres <u>de services</u> d'un montant compris entre 100 000 € H.T et 500 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

<u>FINANCES</u>	<p>-Autoriser la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement de tout investissement, pendant toute la durée du mandat, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faculté de passer du taux variable/révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable/révisable, • Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, • Possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, • Droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. • Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. <p>-Prendre toute décision concernant l'effacement de dettes (créances éteintes) de l'ensemble des budgets dans la limite des crédits inscrits de chaque budget.</p> <p>-Prendre toute décision concernant la revalorisation des loyers.</p> <p>-Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant compris entre 4 601€ et 100 000€.</p>
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	-Adopter et réviser les règlements intérieurs des équipements et services communautaires ainsi que les conditions générales d'utilisation des services en ligne
<u>AMENAGEMENT / URBANISME</u>	-Prendre toute décision concernant l'exercice du droit de préemption pour un montant compris entre 100 000 € HT et jusqu'à 499 999 € HT
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<p>-Approuver tout règlement de service / intérieur</p> <p>-Prendre toute décision concernant la gestion et la validation des plans de formation à destination du personnel et toutes décisions en matière de formation professionnelle</p> <p>-Prendre toute décision relative aux accords, conventions, protocoles, concernant la gestion collective du personnel portant sur la gestion du temps de travail, la politique en matière de prestations d'action sociale</p> <p>-Prendre toute décision concernant toutes conventions collectives de mutualisation ou de transfert de personnel</p> <p>-Prendre toute décision relative à la création, modification ou suppression et fonctionnement des instances paritaires (CST)</p> <p>-Approuver le DUERP et tout plan d'actions inhérents aux RPS</p>

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
Considérant qu'il y a intérêt à faciliter l'administration des affaires communautaires,

Décide de donner délégation des attributions sus détaillées au Bureau communautaire,

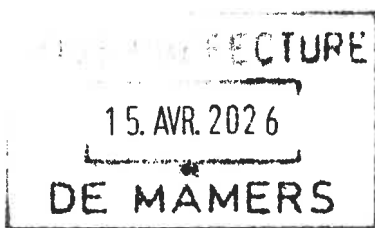
Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 avril 2026,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.